

## RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE DE MESLAND

Le règlement intérieur de l'école de Mesland s'ajoute au règlement type départemental, disponible sur le site de la DSDEN du Loir et Cher.

### FRÉQUENTATION :

- L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits.
- Horaires de l'école : les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. L'école est ouverte 10 minutes avant l'heure de début des cours.
- Dans un souci de favoriser le bon fonctionnement de l'école, il convient de respecter les heures d'entrée et de sortie des classes. Les portes seront donc fermées à partir de 9h et les personnes en retard devront attendre le temps nécessaire qu'une personne se libère. Défense absolue est faite aux écoliers de pénétrer dans l'école et dans la cour avant l'heure fixée : la surveillance ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.
- Dans un souci de sécurité, dès qu'un élève manque la classe, le motif de son absence doit être signalé le matin même à l'école avant 9 h (par téléphone). Un mot écrit sera demandé en complément.
- En cas de maladie, un certificat médical pourra être exigé.
- Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite et viennent chercher l'élève.
- Certains élèves peuvent bénéficier, avec l'accord des familles, d'un temps d'aide personnalisée de 2h maximum par semaine.
- Les enseignants se déchargent de toute responsabilité en cas de problème en dehors des heures réglementaires.
- En cas de retard des parents à la sortie de l'école, les parents seront joints par téléphone et sans réponse de leur part, l'enfant sera confié à un responsable de la mairie. En l'absence de celle-ci, la gendarmerie sera sollicitée.

### DANS L'ÉCOLE :

La charte de Laïcité est affichée à l'école, elle y est appliquée et annexée à ce règlement.

- Les membres de l'équipe éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.
- De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de chacun des membres de l'équipe éducative.
- Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou matériel, les objets ou livres de l'école, sera sanctionné. Les parents s'engagent à réparer ou remplacer tout matériel scolaire dégradé.
- Il est déconseillé de porter sur soi ou d'apporter à l'école des objets de valeur (qui seront toujours sous la responsabilité de l'enfant) et les objets dangereux y sont interdits.
- Les objets ne servant pas de matériel scolaire sont interdits (y compris bonbons, chewing-gums). Ils seront confisqués et rendus aux parents.
- Il est demandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. Les maîtres ne sont pas responsables des objets perdus ou échangés à leur insu, à l'école ou sur les trajets scolaires.
- Penser à apporter des vêtements de change.

### HYGIÈNE-SANTÉ :

- Il est recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer le maître ou la maîtresse.
- En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant victime (ou un camarade) doit prévenir immédiatement un responsable d'encadrement.
- La prise de médicaments est possible sous conditions (certificat médical nominatif et autorisation écrite des parents). Néanmoins, les familles sont invitées à demander à leur médecin de ne pas prescrire (quand cela est possible) de traitement avec prise de médicament sur le temps scolaire.
- Aucun enfant ne doit être porteur de médicament, quel que soit son âge : ceci comportant trop de danger pour lui et pour les autres. Le médicament est confié à l'enseignant par l'intermédiaire d'un adulte.
- Une tenue adaptée aux activités scolaires est indispensable (mouvements aisés et ne craignant rien)
- Dans un souci de respect mutuel, les parents devront veiller à ce que leur enfant arrive à l'école propre.

PPMS : Le Plan Particulier de Mise en Sureté est un plan d'organisation pour faire face à un accident majeur (inondation, nuage toxique, tremblement de terre...) en attendant les secours. En cas d'accident majeur, les parents ne doivent pas venir chercher les élèves, ni encombrer les lignes téléphoniques.

### ASSURANCE :

- Bien que n'étant pas obligatoire, l'assurance scolaire est vivement conseillée (civile et individuelle) pour garantir l'enfant sur le trajet et dans la vie scolaire. Toutefois, elle est exigée pour les enfants participant à des sorties se déroulant en dehors des horaires scolaires.

### LES PARENTS ET L'ÉCOLE :

- Les parents sont encouragés à multiplier les rapports avec les enseignants(es) dans le but de toujours privilégier les intérêts de l'enfant. Les maîtres et les maîtresses sont disponibles pour tout renseignement, sur rendez-vous.

N.B. : Le transport en car, la restauration scolaire et la pause méridienne sont réglementés par le SIVOS.

**L'équipe éducative.**

Le présent règlement a été approuvé le 6 novembre 2017 par le conseil d'école.